

**Avenant n°4 à la Convention pluriannuelle 2012-2015
pour l'installation et le financement d'un dispositif
d'intégration MAIA Région mulhousienne**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000783400083

Dont le siège est situé : 3 boulevard Joffre
54000 NANCY

Représentée par son directeur général, Monsieur Claude d'Harcourt

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil départemental du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA du Haut-Rhin, territoire de Mulhouse-Illzach et son extension aux territoires des pôles gérontologiques d'Habsheim, Ill et Doller et du Bassin potassique, appelée « MAIA région mulhousienne »

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Eric Straumann

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site MAIA »

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;
- Vu la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 1er août 2012 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Les dispositions financières sont modifiées comme suit :

Pour l'exercice 2016, la subvention annuelle s'élève à 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros).

Le premier versement de l'année de 180 000 € (cent quatre-vingts mille euros) interviendra à réception du présent avenant signée et le second versement par décision unilatérale de l'ARS à hauteur de 110 000 € (cent dix mille euros) interviendra au 15 octobre.

Ce financement est prévu en 2016, pour l'équipe de la «MAIA région mulhousienne» suivante : 1 pilote et 3 gestionnaires de cas.

Cette subvention inclue un complément de financement ponctuel de 10 000 € au titre d'une action de formation et d'accompagnement renforcé des pilotes dans la conduite de leur projet dans le cadre d'un plan de déploiement opérationnel des guichets intégrés.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur du site **MAIA**, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clef	Domiciliation
Banque de France	30001	307	C6830000000	86	30 route de Bâle à COLMAR

Article 2 :

Le présent avenant proroge la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA Région mulhousienne jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 :

Les autres articles de la convention demeurent sans changement et gardent leur plein effet.

Fait à Châlons-en-Champagne, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Eric Straumann

Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Pour l'**ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine**

Claude d'Harcourt

Directeur général

Avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA Trois Pays-Sundgau, territoire des bassins de vie solidarité de Saint Louis et Altkirch

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000783400083

Dont le siège est situé : 3 boulevard Joffre
54000 NANCY

Représentée par son directeur général, Monsieur Claude d'Harcourt

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA Trois Pays-Sundgau, territoire des bassins de vie solidarité de Saint Louis et Altkirch

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Eric Straumann

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site MAIA »

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;
- Vu la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 31 décembre 2012 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Les dispositions financières sont modifiées comme suit :

Pour l'exercice 2016, après déduction des sommes non consommées en 2015 (59 659 €), la subvention annuelle s'élève à 230 341 € (deux cent trente mille trois cent quarante et un euros).

Le premier versement de l'année de 180 000 € (cent quatre-vingts mille euros) interviendra à réception du présent avenant signée et le second versement par décision unilatérale de l'ARS à hauteur de 50 341€ (cinquante mille trois cent quarante et un euros) interviendra au 15 octobre.

Ce financement est prévu en 2016, pour l'équipe de la «MAIA Trois Pays-Sundgau» suivante : 1 pilote et 3 gestionnaires de cas.

Cette subvention inclue un complément de financement ponctuel de 10 000 € au titre d'une action de formation et d'accompagnement renforcé des pilotes dans la conduite de leur projet dans le cadre d'un plan de déploiement opérationnel des guichets intégrés.

La subvention sera versée dans son intégralité sous réserve de l'examen du compte rendu financier qui pourra donner lieu à récupération par l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine des sommes sans rapport avec l'objet de la convention. Cette récupération pourra intervenir par diminution du financement de l'ARS au titre du second versement de l'exercice 2016.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur du site MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clef	Domiciliation
Banque de France	30001	307	C6830000000	86	30 route de Bâle à COLMAR

Article 2 :

Le présent avenant proroge convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA Trois Pays-Sundgau, territoire des bassins de vie solidarité de Saint Louis et Altkirch jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 :

Les autres articles de la convention demeurent sans changement et gardent leur plein effet.

Fait à Châlons-en-Champagne, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine**

Eric Straumann

Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Claude d'Harcourt

Directeur général



**Avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation
et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA
Région colmarienne**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000783400083

Dont le siège est situé : 3 boulevard Joffre
54000 NANCY

Représentée par son directeur général, Monsieur Claude d'Harcourt

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil départemental du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA Région Colmarienne

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006
COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Eric Straumann

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site MAIA »

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;
- Vu la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 10 juin 2014 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Les dispositions financières sont modifiées comme suit :

Pour l'exercice 2016, après déduction des sommes non consommées en 2015 (23 248 €), la subvention annuelle s'élève à 266 752 € (deux cent soixante-six mille sept cent cinquante-deux euros).

Le premier versement de l'année de 180 000 € (cent quatre-vingts mille euros) interviendra à réception du présent avenant signée et le second versement par décision unilatérale de l'ARS à hauteur de 86 752 € (quatre-vingt-six mille sept cent cinquante-deux euros) interviendra au 15 octobre.

Ce financement est prévu en 2016, pour l'équipe de la «MAIA région colmarienne» suivante : 1 pilote et 3 gestionnaires de cas.

Cette subvention inclue un complément de financement ponctuel de 10 000 € au titre d'une action de formation et d'accompagnement renforcé des pilotes dans la conduite de leur projet dans le cadre d'un plan de déploiement opérationnel des guichets intégrés.

La subvention sera versée dans son intégralité sous réserve de l'examen du compte rendu financier qui pourra donner lieu à récupération par l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine des sommes sans rapport avec l'objet de la convention. Cette récupération pourra intervenir par diminution du financement de l'ARS au titre du second versement de l'exercice 2016.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur du site MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clef	Domiciliation
Banque de France	30001	307	C6830000000	86	30 route de Bâle à COLMAR

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent sans changement et gardent leur plein effet.

Fait à Châlons-en-Champagne, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine**

Eric Straumann

Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Claude d'Harcourt

Directeur général



**Avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation
et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA
du Florival Haute-Alsace**

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000783400083

Dont le siège est situé : 3 boulevard Joffre
54000 NANCY

Représentée par son directeur général, Monsieur Claude d'Harcourt

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA du Florival Haute-Alsace

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006
COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Eric Straumann

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site MAIA du Florival Haute-Alsace »,

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;
- Vu la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 3 décembre 2014 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Les dispositions financières sont modifiées comme suit :

Pour l'exercice 2016, après déduction des sommes non consommées en 2015 (38 498 €), la subvention annuelle s'élève à 191 502 € (cent quatre-vingt-onze mille cinq cent deux euros).

Le premier versement de l'année de 123 000 € (soixante-seize mille sept cent cinquante-deux euros) interviendra à réception du présent avenant signée et le second versement par décision unilatérale de l'ARS à hauteur de 68 502 € (soixante-huit mille cinq cent deux euros) interviendra au 15 octobre.

Ce financement est prévu en 2016, pour l'équipe de la «MAIA Florival Haute-Alsace» suivante : 1 pilote et 2 gestionnaires de cas.

Cette subvention inclue un complément de financement ponctuel de 10 000 € au titre d'une action de formation et d'accompagnement renforcé des pilotes dans la conduite de leur projet dans le cadre d'un plan de déploiement opérationnel des guichets intégrés.

La subvention sera versée dans son intégralité sous réserve de l'examen du compte rendu financier qui pourra donner lieu à récupération par l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine des sommes sans rapport avec l'objet de la convention. Cette récupération pourra intervenir par diminution du financement de l'ARS au titre du second versement de l'exercice 2016.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur du site MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clef	Domiciliation
Banque de France	30001	307	C6830000000	86	30 route de Bâle à COLMAR

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent sans changement et gardent leur plein effet.

Fait à Châlons-en-Champagne, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine**

Eric Straumann

Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Claude d'Harcourt

Directeur général



Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2015-2018 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA Thur Doller

Entre

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET: 13000783400083

Dont le siège est situé : 3 boulevard Joffre
54000 NANCY

Représentée par son directeur général, Monsieur Claude d'Harcourt

Ci-après désignée « **l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine** »,

Et

D'autre part,

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin

Désigné comme porteur du site MAIA Territoire de Thann, Cernay, Masevaux

Dont le siège est situé : Hôtel du Département – 100 Avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR

Représenté par son Président, Monsieur Eric Straumann

N° SIREN : 226 800 019 00 227

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le porteur du site MAIA Thur Doller »,

- Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;
- Vu la convention pluriannuelle 2015-2018 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA Thur Doller en date du 24 novembre 2015 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Les dispositions financières sont modifiées comme suit :

Pour l'exercice 2016, après déduction des sommes non consommées en 2015 (26 000 €), la subvention annuelle s'élève à 204 000 € (deux cent quatre mille euros).

Le premier versement de l'année de 131 000 € (cent trente et un mille euros) interviendra à réception du présent avenant signée et le second versement par décision unilatérale de l'ARS à hauteur de 73 000 € (soixante-treize mille euros) interviendra au 15 octobre.

Ce financement est prévu en 2016, pour l'équipe de la «MAIA Thur Doller» suivante : 1 pilote et 2 gestionnaires de cas.

Cette subvention inclue un complément de financement ponctuel de 10 000 € au titre d'une action de formation et d'accompagnement renforcé des pilotes dans la conduite de leur projet dans le cadre d'un plan de déploiement opérationnel des guichets intégrés.

La subvention sera versée dans son intégralité sous réserve de l'examen du compte rendu financier qui pourra donner lieu à récupération par l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine des sommes sans rapport avec l'objet de la convention. Cette récupération pourra intervenir par diminution du financement de l'ARS au titre du second versement de l'exercice 2016.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur du site MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clef	Domiciliation
Banque de France	30001	307	C6830000000	86	30 route de Bâle à COLMAR

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent sans changement et gardent leur plein effet.

Fait à Châlons-en-Champagne, en trois exemplaires originaux, le

Pour le porteur du site **MAIA**

Pour l'**ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine**

Eric Straumann

Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Claude d'Harcourt

Directeur général